



C H A R T E D U R E S E A U

de la Fédération ANPEDA

des associations de parents d'enfants déficients auditifs

Préambule

La Fédération Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (ANPEDA), mouvement de parents, ouvert à leurs familles et à leurs amis, a pour but premier d'agir pour aider les parents à conduire les enfants et les jeunes adultes sourds et malentendants, sans ou avec handicaps associés, vers une autonomie la plus complète leur permettant de prendre leur place dans la société.

0. L'INDEPENDANCE

La Fédération ANPEDA est indépendante de tout parti politique , de toute religion et de toute philosophie.

I. LES VALEURS :

1.1.les parents ont la responsabilité de l'éducation et de la rééducation de leurs enfants, à toutes les étapes du parcours de ces derniers,

1.2.le rôle de l'éducation et de la formation est primordial dans la perspective de l'insertion sociale et professionnelle des enfants déficients auditifs,

1.3.les membres du réseau revendiquent les droits à l'information, à la formation et à l'expression de tous (parents et usagers),

1.4.l'acquisition de la langue française écrite et orale constitue un élément essentiel de l'intégration dans la société,

1.5.les membres du réseau respectent le libre choix des familles pour les modes de communication et les méthodes d'éducation :

- l'usage et l'enseignement de la langue des signes (LSF) sont reconnus dans la perspective d'une éducation bilingue,

- le recours au langage parlé complété (LPC) dans la communication avec l'enfant sourd est reconnu dans la perspective d'une éducation oraliste ,

1.6.l'intégration en milieu scolaire ou professionnel ordinaire, **au plus près du lieu de vie** des enfants et des jeunes déficients auditifs, est à rechercher chaque fois que possible, en y consacrant tous les moyens spécifiques nécessaires,

1.7.l'autonomie et la pleine citoyenneté de la personne sourde ou malentendante passent par l'accès à une formation de qualité, à l'emploi et à tous les autres droits : culture, justice, soins, loisirs,

...

II. LES MISSIONS :

2.1. guider les parents dans le processus d'autonomisation de leurs enfants,

2.2. développer la formation et l'information des parents sur la surdité et les différents modes de communication,

2.3. assurer un accompagnement des enfants, adolescents et adultes sourds et malentendants aux différentes étapes de leur scolarité, de leur parcours de formation, de leur accès à l'emploi,

2.4. promouvoir un accompagnement spécifique des enfants, adolescents et adultes sourds et malentendants pluri ou poly-handicapés ,

2.5. encourager toutes les actions visant l'intégration scolaire et extra-scolaire, l'insertion socioprofessionnelle des sourds et des malentendants, ainsi que l'accès à la culture,

2.6. promouvoir le droit des sourds et malentendants et de leurs familles auprès des pouvoirs publics,

2.7. développer la vie associative en favorisant le recrutement et la fidélisation des bénévoles et en s'appuyant sur les salariés,

2.8. associer des représentants des adultes sourds et malentendants à la gestion des structures ou services dont ils sont bénéficiaires et partie prenante.

II. LA REPARTITION DES TACHES :

La bonne **lisibilité du réseau** tant par les familles que par les acteurs de la société civile et l'administration, suppose une répartition des tâches et des responsabilités, dans le cadre du réseau associatif national. La répartition retenue **favorise la synergie** entre les différents niveaux territoriaux, valorise les complémentarités ; elle suppose solidarité et loyauté des membres et des structures.

3.1. Les tâches relevant du niveau local : (départemental et interdépartemental),

Les missions prioritaires sont : l'accueil et l'accompagnement des parents, la formation et l'information locale, le développement de la vie associative et la représentation locale.

3.2. Les tâches relevant du niveau régional :

Les missions prioritaires concernent : l'animation du réseau associatif régional, la représentation régionale, la coordination régionale de l'offre de formation parentale, la concertation régionale des Services de soins départementaux de gestion parentale, la gestion directe ou indirecte des Services Emploi-formation et Pôle étudiants .

3.3. Les tâches relevant du niveau national :

Les missions prioritaires sont : l'animation du réseau national, la représentation nationale, la coordination nationale des formations de parents et de bénévoles, la concertation nationale des Services régionaux et départementaux, la gestion directe ou indirecte de l'Hôpital de Jour G.Vacola, la gestion des relations avec les autres associations nationales dans le domaine du handicap (en particulier avec les associations de sourds et de devenus sourds), la recherche sociale et médicale, la promotion d'outils et de méthodes aptes à favoriser le développement et l'accès des personnes sourdes à l'autonomie.

IV. LES ENGAGEMENTS :

4.1. Engagements des bénévoles :

- *Le bénévole s'engage à respecter cette charte dans le cadre de son activité dans le réseau,
- *il participe à la vie de l'association territoriale et de la fédération,
- *ses engagements sont librement consentis,
- *il accepte de travailler en équipe, bénévoles et salariés, selon la répartition des tâches convenue,
- *il est tenu au respect de la confidentialité,

4.2. Engagement du salarié :

- *Il respecte cette charte dans le cadre de son contrat de travail,
- *il est tenu au respect de la confidentialité,

4.3. Engagement de l'association adhérente :

- *Elle oriente son activité selon les principes de cette charte,
- *Elle est en permanence à l'écoute des attentes des familles membres,
- *Elle accepte la mission de représentation nationale portée par la Fédération ANPEDA et s'engage à lui fournir toutes les informations utiles à cette mission,

4.4. Engagement de la Fédération :

- *Elle oriente son activité selon les principes de cette charte,
- *Elle reste en permanence à l'écoute des attentes et des préoccupations des Associations membres,
- *Elle s'engage à représenter loyalement l'ensemble des associations membres,
- *Elle s'engage à diffuser aux associations membres toutes les informations utiles à leurs missions,
- *Elle évalue les actions entreprises et en rend compte aux associations membres.
- *Elle s'oblige à garantir la transparence de ses comptes et de la gestion des fonds publics et privés (conformément à la charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations du 1er juillet 2001).

** Charte adoptée à l'Assemblée Générale du 16 novembre 2002.*